

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

DECISION

relative à l'affermissement de la tranche
optionnelle n° 6 du marché n° 2023-F0580001 pour
la mission de contrôleur technique pour la
réalisation de 2 lignes de BHNS sur le territoire de
Limoges Métropole

N° 27845

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à l'application des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2124-1 ;

VU l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 avril 2024 du marché n°2023-F0580001-00 à la société APAVE INFRASTRUCTURES pour la mission de contrôleur technique pour la réalisation de 2 lignes de BHNS sur le territoire de Limoges Métropole ;

VU les articles 5.2 de l'Acte d'Engagement et 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatifs aux délais d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches ;

D E C I D E

Les prestations de la Tranche Optionnelle n°6 « *PRO à ACT Ligne A avec contournement place d'Aine par voirie existante (phase conception-réalisation)* » du marché n° 2023-F0580001 sont affermies et seront exécutées dans les conditions prévues au marché.

Date à laquelle la tranche est affermie : 23 février 2026

Date de commencement des prestations de la tranche concernée : 23 février 2026

Délai d'exécution de la tranche concernée : jusqu'à la date de fin de garantie de parfait achèvement du dernier marché de travaux Ligne A et Terminus Valière

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges,